



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-112

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2024

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-07-31-00009 - AR SGAR 24-104 portant organisation de la Direction interrégionale de la mer Manche-est Mer du Nord (DIRM MEMN)?? (2 pages) Page 3

R28-2024-07-11-00014 - Arrêté n°079/2024 en date du 11 juillet 2024 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 6

R28-2024-06-21-00006 - Arrêté n°095/2024 en date du 21 juin 2024 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines (2 pages) Page 14

R28-2024-06-21-00007 - Arrêté n°096/2024 en date du 21 juin 2024 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens (2 pages) Page 17

R28-2024-06-21-00008 - Arrêté n°097/2024 en date du 21 juin 2024 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales (3 pages) Page 20

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-07-26-00004 - Subdélégation de la délégation générale d'activités (8 pages) Page 24

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-07-31-00009

AR SGAR 24-104 portant organisation de la
Direction interrégionale de la mer Manche-est
Mer du Nord (DIRM MEMN)

**Arrêté n° SGAR 24-104
portant organisation de la Direction interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, notamment ses articles 4 et 7 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 portant organisation de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu l'avis favorable du CSA en date du 23 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord sont placés sous l'autorité du directeur interrégional de la mer. Celui-ci est assisté de deux directeurs adjoints qui contribuent chacun à l'exercice de son autorité hiérarchique sur les services de la direction.

Article 2 – La DIRM MEMN est organisée autour des structures suivantes :

- la division « sécurité maritime », placée sous l'autorité du directeur adjoint « sécurité maritime » ;
- la division « activités maritimes », placée sous l'autorité du directeur adjoint « activités maritimes » ;
- le secrétariat général ;
- un responsable qualité placé sous l'autorité du directeur adjoint « sécurité maritime ».

Les différents services de la DIRM MEMN sont rattachés chacun à l'une de ces structures.

Article 3 – La division sécurité maritime comprend :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Gris-Nez et de Jobourg ;
- les centres de sécurité des navires (CSN) de Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Rouen, le Havre et Caen ;
- le service des Phares et Balises constitué d'un pôle d'appui technique et d'un pôle opérationnel. Ce dernier est composé de deux centres COPB (Hauts-de-France et Normandie) composés de trois unités opérationnelles UOPB (Somme/Pas-de-Calais, Calvados et Manche) ;
- le service interrégional de santé des gens de mer (SSGM) compétent pour les régions Normandie et Hauts-de-France.

Article 4 – La division des activités maritimes comprend :

- le service « réglementation et contrôle des activités maritimes » (SRCAM) ;
- le service « formation et emploi maritimes » (SFEM) ;
- les missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen (MT) ;
- la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral (MICO).

La direction interrégionale de la mer, par l'intermédiaire du service formation et emploi maritimes, exerce l'autorité académique sur les lycées professionnels maritimes de Boulogne-sur-Mer – Le Portel, Fécamp et Cherbourg-en-Cotentin.

Le service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes dispose du patrouilleur des affaires maritimes « Jeanne Barret » placé sous l'autorité du chef du service SRCAM et du directeur adjoint « activités maritimes ».

Article 5 – Le secrétariat général est le service support de la DIRM. Il assure le bon fonctionnement et la régularité de l'activité. Il assure le pilotage des moyens et est un appui au dialogue social.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le 31 juillet 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-07-11-00014

Arrêté n°079/2024 en date du 11 juillet 2024 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 11/07/24

ARRETE n° 079/2024

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. ALBERTINI Jean-Benoît ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 Février 2024 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-030 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-67-VN du 21 août 2023 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 "Plan France Relance"

ARRETE :

Article 1er : La subdélégation de signature est donnée à :
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer
Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer
Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

Franck CARRE	Chef du service des phares et balises
Olivier DREVON	Directeur CROSS GRIS-NEZ
Frédéric GARNAUD	Directeur CROSS JOBOURG
Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire générale adjointe

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **40 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Isabelle PICOT	Responsable de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux
----------------	--

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 :

- les ordres de missions,
- les services faits et les ordres à payer,

Louis COLLIN	Adjoint à la Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes
Elsa PAFFONI	Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Cédric DE LA BROSSE	Directeur adjoint du CROSS Jobourg
Tanguy LE GUERN	Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 723 :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer

Cédric DE LA BROSSE	Directeur adjoint du CROSS Jobourg
Tanguy LE GUERN	Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Amandine BLANC	Gestionnaire de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux – Secrétariat Général
----------------	--

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

Sophie MAHROUCHI	Gestionnaire de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux - Le Havre
------------------	---

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205.
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité :

Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
Bernard BAAHMED	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
Anne-Sylvie BEAUCHER	Médecin des gens de mer au Havre
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret
Mehdi BOUCHELAGHEM	Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
Cyril CZEKANSKI	Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret
Steve DARRY	Chef du centre opérationnel des phares et balises Hauts de France
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
Fabrice GIRAL	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Calvados
Jean-Philippe HESRY	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Manche
Pascal ISORE	Commandant du PAM Jeanne Barret
Bruno LE ROUX	Chef du site opérationnel Manche
Mathieu LEFORT	Médecin des gens de mer à Dunkerque
Stéphane LENORMAND	Chef du centre opérationnel des phares et balises Normandie
Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
Christian SAUVAGE	Commandant PAM Jeanne Barret
David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
Anne SOYEZ	Médecin des gens de mer à Caen
Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
Pierre ZAROW	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Somme Pas-de-Calais

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de régler par carte achat, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

CROSS		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Frédéric GARNAUD	Directeur du CROSS Jobourg	1 500 € HT	20 000 € HT
Olivier DREVON	Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen	1 500 € HT	20 000 € HT
PHARES ET BALISES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Steve DARRY	Chef centre opérationnel SPB HdF	1 500 € HT	10 000 € HT
Thomas GREARD	Responsable de Gestion	1 500 € HT	10 000 € HT
Benoît BATALLER	Adjoint opérationnel	500 € HT	7 000 € HT
Stéphane LENORMAND	Chef centre opérationnel SPB Normandie	1 500 € HT	10 000 € HT
Fabrice GIRAL	Chef UOPB Calvados	1 500 € HT	10 000 € HT
Jean-Philippe HESRY	Chef UOPB Manche	1 500 € HT	10 000 € HT
Alexandre KUCHARSKI	Référent POLMAR	500 € HT	10 000 € HT
Bruno LE ROUX	Chef site opérationnel Manche	1 500 € HT	10 000 € HT
Thierry GUELLEC	Superviseur parc	500 € HT	10 000 € HT
Olivier MESNIER	Cmnc	500 € HT	10 000 € HT
Pierre ZAROW	Chef UOPB SpdC	500 € HT	10 000 € HT
David VAUTIER	Chargé opérationnel	500 € HT	10 000 € HT
Pierre AUGRIS	Chargé opérationnel	500 € HT	10 000 € HT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Isabelle PICOT	Responsable de l'unité Finances Immobilier et Moyens généraux	2 000 € HT	50 000 € HT
Jean-Luc VIAL	Responsable de l'unité informatique	1 500 € HT	15 000 € HT
MOYENS NAUTIQUES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Christian SAUVAGE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Pascal ISORE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT

CSN	Plafond par opération	Plafond de carte annuel	
Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque	800 € HT	5 000 € HT
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer	800 € HT	5 000 € HT
Sébastien GRYSAN	Chef du centre de sécurité des navires de Caen	800 € HT	5 000 € HT
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre	500 € HT	5 000 € HT

Article 7 : Dans le cadre du plan France Relance, sur le BOP 362, pour les opérations situées au sein des CROSS, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

Cédric DE LA BROUSSE Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez

Frédéric GARNAUD Directeur du CROSS Jobourg

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Dans le cadre de la performance et résilience des bâtiments de l'État, sur le BOP 348, pour les opérations situées au sein du CROSS Gris-Nez, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Article 8 : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 9 : L'arrêté n° 164/2023 du 13 novembre 2023 est abrogé.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
la Directrice interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Sophie SANQUER



L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

SG – Resp UFIMG - Intéressés - unité informatique

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-06-21-00006

Arrêté n°095/2024 en date du 21 juin 2024 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière de gestion des ressources humaines



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 21 juin 2024

ARRÊTÉ 095/2024

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière de gestion des ressources humaines**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

- Vu la partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°85-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu Le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime .
- Vu L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoir du ministère chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

- Vu l'arrêté n°SGAR 23-033 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature du préfet de région en matière de recrutement et de gestion d'agents à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN)
- Vu l'arrêté n°SGAR 23-034 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature du préfet de région en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN)

ARRÊTE

Article 1er : La délégation de signature des arrêtés N° SGAR 23-033 et N° SGAR 23-034 est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer
• Mme Valérie TRUGILLO	Secrétaire générale
• Mme Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire générale Adjointe

Article 2 : L'arrêté 055/2024 du 28 mars 2024 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Pour le préfet, et par délégation
la directrice interrégionale adjointe de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Sophie SANQUER



Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DAAM – DASM - SG

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-06-21-00007

Arrêté n°096/2024 en date du 21 juin 2024 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'ordonnancement secondaire des
crédits européens



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 21/06/2024

ARRÊTÉ N°096-2024

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ,
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration .
- Vu Le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu L'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

- Vu Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-031 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

• Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer
• Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer
• Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale
• Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire Générale Adjointe

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : L'arrêté n° 068/2024 du 25 avril 2024 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Pour le préfet, et par délégation
la directrice interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Sophie SANQUER

Collection des décisions
SGAR NORMANDIE
Direction régionale des finances publiques de Normandie
Directions départementales des finances publiques
de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne
DAAM - DASM
SG – SGA

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-06-21-00008

Arrêté n°097/2024 en date du 21 juin 2024 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'activité maritimes et littorales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 21/06/2024

**ARRÊTÉ N°097/2024
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Décret n°82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 modifié relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

1/3

www.normandie-developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n° SGAR/23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

ARRÊTE :

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisé est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer,
• M. Louis COLLIN	Adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• M. Cyril CZEKANSKI	Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Mme Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• M. David SELLAM	Chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisé est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer,
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• Mme Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale
• Mme Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire Générale Adjointe

Article 3 :

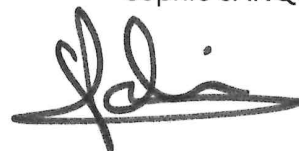
L'arrêté 054-2024 du 28 mars 2024 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
la directrice interrégionale adjointe de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Sophie SANQUER



Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DAAM

DASM

Chefs Missions territoriales BL – CN

Chef SRCAM et son adjoint

SG - SGA

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-07-26-00004

Subdélégation de la délégation générale
d'activités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Caen, le 26 juillet 2024

Arrêté

portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Le directeur régional des affaires culturelles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

VU le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 février 2024 désignant M. Charles Desservy pour assurer l'intérim de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1^{er} avril 2024.

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités.

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel Knop directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2024 portant délégation de signature du préfet du Calvados à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU l'arrêté préfectoral n°2024-13 du 4 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la Manche à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°1122-24-10-016 du 12 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de l'Orne à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2024-23 du 6 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-025 du 3 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie.

Arrête

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, est subdélégée à Charles Desservy, directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant à : Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE 2 : Est subdélégée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, est également subdélégée à Séverine Leroux-Monchablon, en sa qualité de secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE

Article 3 : Est subdéléguée à Diane de Rugy, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires.
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation,
- en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic,
- Les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 4 : Est subdéléguée à Philippe Rochas, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, à l'**exception** des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,...),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,...),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH à l'**exception** des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature de la directrice régionale ou à la directrice régionale adjointe déléguées en charge du pôle patrimoines et architecture,

ARTICLE 4a : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Rochas, est également subdéléguée à Florie Alard, en sa qualité de conservatrice régionale des Monuments Historiques adjointe, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Est subdéléguée à Nicola Coulthard, dans la limite de ses attributions et compétences, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Régions/Drac-Normandie>

de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'accueil des stagiaires sur les fouilles du service régional de l'archéologie, **à l'exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfectures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC ou à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de programmes d'analyses ;

2°) en matière d'archéologie préventive : les autorisations de fouilles.

A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC :

1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de fouilles programmées et de projets collectifs de recherches ;

2°) en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de modifications de projets et les arrêtés de fouilles ;

3°) les arrêtés de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

ARTICLE 5a : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Cyrille Billard, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Fabrice Henrion, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Est subdéléguée à M. David Foucambert, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n°

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de David Foucambert, est également subdéléguee à Marie Fruleux, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Est subdéléguee à Mme Nathalie Dangles, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8 : Est subdéléguee à M. Benjamin Bourdiol, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8a : En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin Bourdiol, est également

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

subdélégée à Raphaël Guérin, en sa qualité d'adjoint au chef de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Est subdélégée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 9a : En cas d'absence ou d'empêchement de France Poulain, est également subdélégée à Nicolas Wasylyszyn, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Est subdélégée à Mme Brigitte Lelièvre, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 10a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jérémie Vercken de Vreuschmen, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARTICLE 11 : Est subdélégée à Mmes Cécile Binet, Idyll Bottois et Agnès Leroy en leur qualité de conseillères sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

PÔLE CRÉATION

ARTICLE 12 : Est subdélégée à Hélène Liteau-Basse, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 13 : Est subdélégée à Mmes Idyll Bottois, Victoria Ducret-Pottiez, Véronique Fricoteaux, Mélanie Ozouf, Agnès Leroy et Pauline Guélaud ainsi qu'à MM. Julien Delot, Jérôme Felin, Laurent Fouquet, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

PÔLE PUBLICS, TERRITOIRES ET PROJETS

ARTICLE 14 : Est subdélégée à Damien Euchi, en qualité de directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4

Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 15 : Est subdélégée à Mmes Hélène Langlois, Caroline Renault, Marielle Stinès, ainsi qu'à M. Bruno Ponsonnet, en leur qualité de conseillers sectoriels et à Mme Pauline Guelaud, en sa qualité de chargée de mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

ARTICLE 16: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, Messieurs Charles Desservy, Arnaud Gaillard et Damien Euchi et Mesdames Diane de Rugy et Hélène Liteau-Basse, ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

ARTICLE 17 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 18 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Michel KNOP

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>